



CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 11 OCTOBRE 2017

Le 11 octobre 2017, le Conseil Municipal de la commune de Lovagny dûment convoqué, s'est réuni à la Mairie, à 20 h 30, sous la présidence de M. Henri CARELLI, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 14

Présents : M. Henri CARELLI, Maire – M. Jean-Pierre CHAMBARD - Mme Nathalie BLANC - M. Georges DUCRET – Mme Cécile LOUP-FOREST, Adjoints - Mme Dominique ALVIN – Mme Karen GAILLARD – Mme Céline SCELLOS – M. Johan THENET et Mme Nathalie VIOLLET.

Absents excusés : M. Vincent AIGON (pouvoir donné à M. Georges DUCRET) - M. Jean-Paul GRAVILLON (pouvoir donné à Mme Céline SCELLOS) - M. Serge RAFFIN (pouvoir donné à Mme Nathalie VIOLLET) et Mme Francine URBAIN (pouvoir donné à Mme Nathalie BLANC).

Madame Karen GAILLARD a été désignée comme secrétaire de séance.

Ordre du jour :

- 1) Approbation du compte-rendu du 11 septembre 2017
- 2) Affaires foncières et droits de préemption éventuels :
 - ⇒ DIA sur parcelle A 1068 ;
 - ⇒ DIA sur parcelle A 1068 (lots 2, 4 et 6)
- 3) CCFU – convention pour la mise en place d'une police pluri-communale
- 4) CCFU – convention mise en fourrière et enlèvement d'épaves
- 5) Finances :
 - ⇒ Tarifs du déneigement des voies privées
 - ⇒ Demande de subvention pour la Foire à la Bâthie
- 6) Choix des installations sur l'aire de jeux de Bourbonges
- 7) Questions et informations diverses

A la demande de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, à l'unanimité, l'autorise à ajouter 1 point supplémentaire à l'ordre du jour, à savoir :

- Affaires foncières et droits de préemption : Demande d'acquisition par un particulier de la parcelle AB 648, propriété communale.

1) **APPROBATION DU COMPTE-RENDU DU 11 SEPTEMBRE 2017 :**

Après examen par l'ensemble des membres du Conseil Municipal, le compte-rendu de la séance du 11 septembre 2017 est approuvé à l'unanimité.

2) **AFFAIRES FONCIERES ET DROITS DE PREEMPTION :**

a) **Droits de préemption :**

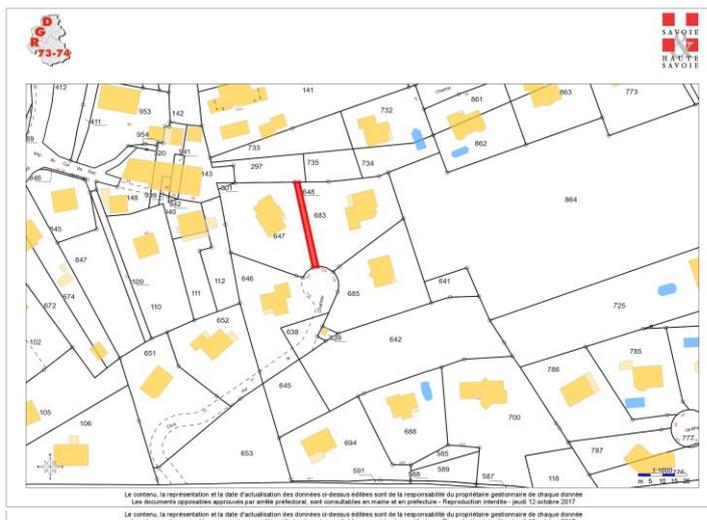
Le Conseil Municipal, conformément à la délibération du 21 octobre 2011 instituant un droit de préemption urbain sur l'ensemble des zones U et AU du Plan Local d'Urbanisme (PLU), à l'unanimité, **RENONCE** à exercer son droit :

- pour la déclaration d'intention d'aliéner, enregistrée sous le n° DIA 74152 17 X0012, présentée par Maître Alexandre LONCHAMPT, Notaire à ANNECY (74), pour le compte de la SARL LES VILLAS DU CHÂTEAU VALLAT et relative à la vente de la première partie de la propriété bâtie sise 89 Chemin de la Fruitière à Lovagny, soit une maison mitoyenne à usage d'habitation comprenant :
 - ⇒ Lot n° 1 (à créer) : 1 studio à aménager de 44.03 m² ;
 - ⇒ Lot n° 3 (à créer) : 1 appartement à aménager de 65.08 m² ;
 - ⇒ Lot n° 5 (à créer) : 1 grenier de 28.40 m²
 - ⇒ Lot n° 7 (à créer) : 1 garage
 - ⇒ Lot n° 9 (à créer) : 1 cave
 - ⇒ Lot n° 11 (à créer) : 1 parkingle tout sur un terrain de 635 m², cadastré AB 1068 (issus de la parcelle AB 264 d'une surface totale de 1 220 m²), en zone U du PLU, au prix de 215 000 € + 10 000 € de commission, étant précisé que le bien est grevé de servitudes de passage et réseaux.

- pour la déclaration d'intention d'aliéner, enregistrée sous le n° DIA 74152 17 X0013, présentée par Maître Alexandre LONCHAMPT, Notaire à ANNECY (74), pour le compte de la SARL LES VILLAS DU CHÂTEAU VALLAT et relative à la vente de la seconde partie de la propriété bâtie sise 89 Chemin de la Fruitière à Lovagny, soit une maison mitoyenne à usage d'habitation comprenant :
 - ⇒ Lot n° 2 (à créer) : 1 studio à aménager de 44.43 m² ;
 - ⇒ Lot n° 4 (à créer) : 1 appartement à aménager de 65.75 m² ;
 - ⇒ Lot n° 6 (à créer) : 1 grenier de 28.40 m²
 - ⇒ Lot n° 8 (à créer) : 1 garage
 - ⇒ Lot n° 10 (à créer) : 1 cave
 - ⇒ Lot n° 12 (à créer) : 1 parkingle tout sur un terrain de 635 m², cadastré AB 1068 (issus de la parcelle AB 264 d'une surface totale de 1 220 m²), en zone U du PLU, au prix de 210 000 € + 10 000 € de commission, étant précisé que le bien est grevé de servitudes de passage et réseaux.

b) Demande d'acquisition, par un particulier, de la parcelle AB 618, propriété communale :

Monsieur le Maire fait part, aux membres du Conseil Municipal, de la volonté d'une famille de Lovagny, domiciliée au Clos sur le Château, d'acquérir la parcelle communale cadastrée AB 648, d'une superficie de 72 m², située en bordure de leur propriété au cœur du lotissement « Le Clos sur le Château », en zone U du PLU.



La Commune de Lovagny n'ayant pas de projet à cet endroit, ni aucun intérêt général à conserver cette parcelle, et après consultation régulière du service des Domaines en date du 29 août 2017, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **ACCEPTE** de céder la parcelle AB 648, propriété communale, d'une superficie de 72 m² et sise à Lovagny (lotissement « Le Clos sur le Château », à M. et Mme Jean-Marc NEGRO, domiciliés à Lovagny (74) au prix de 3 250 € ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'acte de vente qui sera reçu en la forme notariée ou, à défaut, par acte administratif.

c) **Information sur une vente notifiée de la SAFER :**

Par courrier du 3 octobre 2017, la Commune de Lovagny a été informée par la SAFER d'une vente amiable en cours portant sur les parcelles B 611-612 (Les Clus), B 672 (Les Guénards), B 543-544 (Pontverre) et B 629-630-631 (Prés de Ver), d'une surface totale de 13 077 m² et situées en zones A et N du PLU, au prix de 7 400 €.

Dans le cadre du projet de classement en Espaces Naturels Sensibles (ENS) de la Mer des Rochers et de l'aménagement du sentier historique, la Commune de Lovagny est intéressée par l'acquisition des parcelles B 629-630-631.

Deux solutions s'offrent à elle :

⇒ soit le futur acquéreur accepte de céder à l'amiable les trois parcelles sollicitées par la commune ;

⇒ soit la SAFER préempte, au nom de la Commune de Lovagny, sur la totalité des parcelles à vendre.

Une rencontre est prévue prochainement avec le vendeur et l'acquéreur afin d'exposer les projets communaux sur ce secteur.

3) – **CCFU – CONVENTION POUR LA MISE EN PLACE D'UNE POLICE PLURI COMMUNALE :**

La police pluri-communale est une forme de mutualisation des polices municipales qui s'opère entre plusieurs communes, en dehors de toute intervention d'une intercommunalité. Le territoire d'exercice des missions des agents de police municipale devient le territoire de plusieurs communes.

Les communes de LA BALME DE SILLINGY, CHOISY, LOVAGNY, MESIGNY, NONGLARD, SALLENOVES et SILLINGY souhaitent créer, par voie de convention, un service mutualisé de police municipale dite « police pluri-communale Fier et Usses » par la mise à disposition des agents de la Police Municipale et du Garde Champêtre de la commune de La Balme de Sillingy aux autres communes.

La convention, d'une durée de 1 an, reconductible tacitement, fixe les conditions de fonctionnement, précise les modalités d'organisation et de financement de la mise en commun des policiers municipaux et de leurs équipements (nombre total, par grade, des fonctionnaires relevant de cadres d'emplois de police municipale et du Garde Champêtre, nombre d'heures de mise à disposition décidé par chaque commune ; modalités de participation financière des communes...).

Pendant l'exercice de leurs fonctions sur le territoire d'une commune, les agents de police municipale et le Garde Champêtre sont placés sous l'autorité du maire de cette commune.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, **DECIDE** de la création, à compter du 1er novembre 2017, du service de « police pluri communale Fier et Usses » en partenariat avec les communes de LA BALME DE SILLINGY, CHOISY, LOVAGNY, MESIGNY, NONGLARD, SALLENOVES et SILLINGY et **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention.

4) – **CCFU – CONVENTIONS POUR LA MISE EN FOURRIERE DE VEHICULES EN STATIONNEMENTS GÊNANTS ET POUR ENLEVEMENT D'EPAVES :**

a) **Convention pour l'enlèvement de véhicules en stationnements gênants ou abandonnés :**

Monsieur le Maire rappelle que, en vertu de ses pouvoirs de police, il doit être en mesure de réagir aux atteintes qui pourraient être engendrées par la présence de véhicules en stationnements gênants ou abandonnés sur la voie publique ou ses dépendances.

La commune ne disposant pas, en interne, des moyens humains et matériels, ni des compétences nécessaires à la gestion d'un service d'exploitation de fourrière automobile sur son territoire, il convient de faire appel à un prestataire spécialisé extérieur agréé, dans le cadre d'une convention, afin de récupérer les véhicules réglementairement et les stocker dans un lieu sécurisé.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, **APPROUVE** le projet de convention avec la Société REDA d'Annecy-Seynod qui sera chargée des opérations de mise en fourrière et de gardiennage des véhicules en stationnements gênants ou abandonnés sur le territoire de Lovagny, conformément à l'arrêté préfectoral n° 2012-074-0018 et du décret n° 96-476 du 23 mai 1996.

Ladite convention sera conclue pour une durée de trois ans, à compter de la date de signature, renouvelable deux fois par tacite reconduction, pour une durée d'un an, par année civile entière.

Les tarifs, relatifs à la fourrière, sont fixés par arrêté ministériel. Pour 2017, ils se décomposent comme suit :

- Le montant des frais d'enlèvement des voitures particulières est de à 117,50 € TTC.
- Le montant des frais de garde journalière est de 6,23 € TTC.
- Le montant de l'expertise du véhicule effectuée dans les 3 à 5 jours est de 61 € TTC.

b) Frais de dossier pour mise en fourrière des véhicules en stationnements gênants ou abandonnés :

Lors d'une mise en fourrière d'un véhicule en stationnement gênant ou abandonné, le propriétaire est prévenu par courrier, en lettre recommandée avec accusé de réception, dans les 3 jours maximum et les tarifs relatifs au service de fourrière (ci-dessus indiqués) lui sont appliqués.

De même, dans les 3 à 5 jours qui suivent la mise en fourrière, le véhicule est expertisé pour un coût de 61 €. Si le propriétaire ne réagit pas, le véhicule est détruit dans les délais légaux si sa valeur est estimée à moins de 765 euros, sinon il est vendu par le service des Domaines.

Cependant, si l'ensemble de ces frais est facturé au propriétaire du véhicule, le temps passé à la gestion du dossier, qui représente en moyenne 4 à 6 heures de travail par dossier, n'est pas facturé actuellement.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, **DECIDE DE FIXER** à la somme de 60 € les frais de dossier appliqués aux propriétaires de véhicules détruits qui n'ont pas réagi au courrier reçu.

c) Convention pour l'enlèvement des véhicules en état d'épave :

Dans le cadre de ses pouvoirs de police, le maire doit également être en mesure de réagir aux atteintes engendrées par la présence d'épaves abandonnées sur la voie publique ou ses dépendances.

C'est pourquoi, le Conseil Municipal, à l'unanimité, **APPROUVE** le projet de convention avec la Société « Pièces Auto MOENE » d'Épagny Metz-Tessy (74) qui sera chargée de l'enlèvement et du stockage des véhicules hors d'usage sur le territoire communal. Ladite convention entrera en vigueur à compter de sa signature, pour une durée de trois ans, et sera renouvelable par tacite reconduction de deux fois une année, par année civile entière.

La SARL « Pièces Auto MOENE » percevra, au titre de ses prestations, une somme forfaitaire de **60 €** par épave enlevée et détruite. La commune facturera cette somme au propriétaire identifié.

5) – **FINANCES** :

a) Déneigement :

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, **FIXE** les tarifs de déneigement des voies privées, pour la saison hivernale 2017/2018, comme suit :

- ⇒ Forfait pour les 50 premiers mètres linéaires : 60.00 €
- ⇒ Par tranche de 50 m linéaires supplémentaires : 35.00 €

b) Subvention pour la foire de la Bâthie :

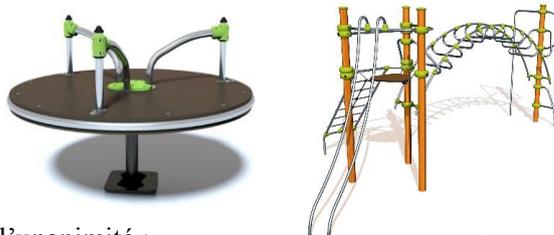
Le Conseil Municipal, à l'unanimité, **ACCEPTE** de parrainer, à hauteur de 120 €, le 2^{ème} prix de section de la Foire de la Bâthie, organisée par le Comité des Eleveurs de La Balme de Sillingy et qui se déroulera le dimanche 29 octobre 2017.

6) – CHOIX DE JEUX POUR L'AIRE DE BOURBONGES :

Monsieur le Maire rappelle qu'une commission a été constituée le 26 juillet 2017 afin de travailler sur des propositions de jeux, en remplacement de ceux défectueux, aux aires de Bourbonges et des Tennis.

Afin de respecter une réglementation stricte et complexe en matière d'aires de jeux, et après un examen minutieux de l'ensemble des offres des partenaires sollicités, les membres de la commission ont privilégié 2 constructeurs français qui assurent le suivi et la pose des jeux, garantissant ainsi la conformité de l'installation.

Après différents échanges, il a été décidé de prioriser l'aire de jeux de Bourbonges pour l'année 2017. Le choix s'est porté sur la SAS PROLUDIC, sise à VOUVRAY (37) 181 rue des Entrepreneurs – ZI l'Etang Vignon pour l'achat et la pose d'un tourniquet et d'un jeu de grimpe.



Sur la proposition de la commission, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **ACCEPTE** le devis de la SAS PROLUDIC pour l'acquisition et la pose des jeux ci-dessus présentés, sur l'aire de Bourbonges, pour un montant de 11 298.51 € HT, soit 13 558.21 € TTC ;
 - **ACCEPTE** le devis de l'Entreprise BORTOLUZZI d'Epagny Metz-Tessy (74), relatif aux travaux de terrassement avant pose des jeux, pour un montant de 5 361.00 € HT, soit 6 433.20 € TTC ;
- ce qui porte l'opération à la somme totale de 16 659.51 € HT, soit 19 991.41 € TTC.**

7) – QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES :

a) **CCFU – Rapport annuel sur le prix et la qualité de l'eau potable 2016 :**

Monsieur le Maire présente, aux élus, le rapport annuel de la CCFU sur le prix et la qualité de l'eau potable pour l'année 2016.

b) **CCFU – Rapport d'activités des services 2016 :**

De même, les élus prennent connaissance du rapport annuel d'activités des services de la CCFU pour l'année 2016.

c) **Grève de la Fonction Publique du 10 octobre et mise en place du service minimum à l'école :**

Monsieur le Maire rappelle que, conformément à la loi du 20 août 2008, les communes doivent assurer un service d'accueil lorsque le taux prévisionnel de grévistes est supérieur ou égal à 25 % des enseignants des écoles publiques maternelles et élémentaires.

C'est ainsi que, dans le cadre du mouvement de grève de la Fonction Publique du 10 octobre dernier, un service minimum, assuré par des employées communales, a été mis en place à l'école afin d'accueillir les enfants de maternelle.

d) **Travaux de la Route des Gorges/Centre Village :**

Les travaux de voirie au centre village, réalisés dans le cadre du groupement de commandes passé avec le SYANE 74, la CCFU et la Commune de Lovagny, sont suspendus dans l'attente de la réception, par Orange et EDF, des travaux sur les réseaux secs.

e) **Avis de fermeture provisoire de la Route de Chavanod :**

La route de Chavanod sera fermée provisoirement les 18 et 19 octobre 2017, de 8 h 00 à 17 h 00 pour cause de travaux réalisés par le Département.

Prochaines séances du Conseil Municipal, les mercredis 08/11/2017 et 13/12/2017 à 20 h 30.

La séance est levée à 22 h 00.